DÉCISION N°6bDC2025 du 11 mars 2025

OBJET: RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TAXES FUNÉRAIRES - MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT - LA PRÉSENTE DÉCISION REMPLACE LA DÉCISION N°6DC2025 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du 9 juin 2005 instituant une régie de recettes relative à l'encaissement des taxes funéraires et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaissement motif de vente d'emplacement avec monument suite à reprise de concessions temporaires échues non-renouvelées ou abandonnées et suite à l'élargissement de l'offre communale via les cavurnes et les cases de columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour l'encaissement des taxes funéraires, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

DÉCIDE

Article 1

La régie de recettes pour l'encaissement des taxes funéraires est modifiée en ce qui concerne les modes de perception et de dépôt des recettes.

Article 2

Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.

AR Prefecture

047-214701062-20250312-6BDC2025-AR Reçu le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

Article 3

Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :

- concessions dans les cimetières de Fumel, compte d'imputation 70311
- concessions cinéraires du columbarium, compte d'imputation 70311
- utilisation du dépositoire, compte d'imputation 70311
- vacation funéraire versée au gardien de police municipale, compte d'imputation 70311

La présente liste est complétée comme suit :

- cavurnes, compte d'imputation 70311
- emplacement avec monument suite à reprise de concessions temporaires échues non-renouvelées ou abandonnées, **compte d'imputation 70311**

Article 4

La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire.
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise aux usagers de titre provisoire accompagné de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'usager.

Article 5

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500,00 euros.

Article 6

Il est créé un fonds de caisse de 100,00 euros au bénéfice du régisseur de recettes.

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, comptable public assignataire.

Article 8

La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **9 juin 2005** et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 9

La présente mesure prendra effet à compter du 13 mars 2025, date de remise service.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante: 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Fait à Fumel, le 12 mars 2025

Maire

Jean-Louis COSTES

MAIRIE DE FUMEL - 1 place du Château 47500 FUMEL Tél.: 05.53.49.59.70 - Email: accueil@mairiefumel.fr